

Arrondissement

Canton

BOURGES

Trouy

Département du CHER

Ville ou Commune

de LAPAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

du 5 Avril 2013 au 26 Novembre 2013

Le présent registre contenant _____ pages, a été coté et paraphé par Nous,

- (1) ☒ Maire de la Ville ou de la Commune
☐ Agent de la Ville ou de la Commune, par délégation du Maire.

A LAPAN

le _____

Signature,



(1) Cocher la case correspondante

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil treize

Le cinq avril, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Mise en place des
prépermètres de
protection et procédure
de déclaration d'Utilité
Publique pour les
forages P1 et P2.**

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2013.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
ADAM Sophie; FOUCRIER Chantal;
LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MALIN Nicolas;

Absent excusé : MM. JACQUIER Francis ;

Absente: MM. BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME. ADAM Sophie.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article 20 du code de la santé publique, imposent au Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan, l'établissement des périmètres de protection et de déclaration d'utilité publique de ses ressources en eau potable.

Les ressources actuelles à protéger sur le SMEA de Lapan sont les forages P1 et P2.

Monsieur le Maire explique que cette procédure est sous la responsabilité du SMEA de Lapan mais compte tenu que ces captages ou leurs périmètres de protection se situent en partie sur la Commune de CORQUOY et sur la Commune de LAPAN, il est nécessaire que la collectivité accepte cette procédure.

Monsieur le Maire donne lecture de la procédure entreprise par le SMEA de Lapan :

- Constitution d'un dossier préparatoire abordant principalement la géologie, l'hydrogéologie du site et répertoriant les risques de pollution.
- Etablissement de l'avis hydrogéologique par l'hydrogéologue agréé pour le département.
- Constitution du dossier d'instruction comportant un descriptif détaillé, les aménagements à réaliser avec une évaluation économique, les plans et états parcellaires et l'avis des domaines.
- L'enquête publique prise et publication de l'arrêté.
- L'inscription des servitudes à la conservation des hypothèques.
- La réalisation des travaux et mise en place des périmètres.

Monsieur le Maire rappelle que le suivi de ce dossier a été confié au Cabinet d'Etudes Saunier & Associés et que le Comité Syndical du SMEA de Lapan dans sa séance du 10 décembre 2012 a approuvé le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection des forages de Lapan P1 et P2 et a sollicité l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la mise en place des périmètres de protection sur les ressources en eau potable suivantes :

- **CAPTAGE DE LAPAN P1 et P2**

Ils seront établis par Déclaration d'Utilité Publique.

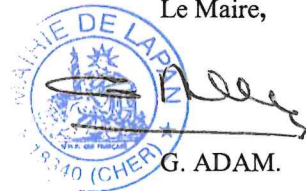
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20130405-2013_001-DE

Reçu le : 10/04/2013

Publié le : 12/04/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil treize

Le cinq avril, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2013.

**Vote du budget unique
 2013.**

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;

ADAM Sophie; FOUCRIER Chantal;

LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;

MALIN Nicolas;

Absent excusé : MM. JACQUIER Francis ;

Absente: MM. BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME. ADAM Sophie.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2013 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 abrégé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget unique de l'exercice 2013, comme suit :

La section investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à : 117 715,00 €.

La section fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à : 161 180,00 €.

Le budget 2013 s'équilibre en totalité à : 278 895,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20130405-2013_002-DE

Reçu le : 10/04/2013

Publié le : 12/04/2013

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil treize

Le cinq avril, à dix neuf heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Approbation du compte
de gestion 2012 du
Receveur Municipal.**

Date de convocation du Conseil municipal : 29/03/2013.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
ADAM Sophie; FOUCRIER Chantal ;
LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MALIN Nicolas;

Absent excusé : MM. JACQUIER Francis;

Absente: MME. BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME. ADAM Sophie.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2012, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20130405-2013_003-DE

Reçu le : 17/04/2013

Publié le : 19/04/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 07

OBJET :

Approbation du compte
administratif 2012.

L'an deux mil treize

Le cinq avril, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2013.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;

ADAM Sophie, FOUCRIER Chantal;

LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;

MALIN Nicolas;

Absent excusé : MM. JACQUIER Francis;

Absentes : MM. BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance : MME ADAM Sophie

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme. Annie RADUGET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. Gérard ADAM, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0	24 889,50	0	34 668,76	0	59 558,26
Opérations de l'exercice	123 982,98	153 377,41	61 934,03	33 435,51	185 917,01	186 812,92
TOTAUX	123 982,98	178 266,91	61 934,03	68 104,27	185 917,01	246 371,18
Résultats de clôture	0	54 283,93	0	6 170,24	0	60 454,17
Restes à réaliser	0	0	5 000,00	0	5 000,00	0
TOTAUX CUMULES	0	54 283,93	5 000,00	6 170,24	5 000,00	60 454,17
RESULTATS DÉFINITIFS	0	54 283,93	0	1 170,24	0	55 454,17

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20130405-2013_004-DE

Reçu le : 17/04/2013

Publié le : 19/04/2013



Le Président,

A. RADUGET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil treize
 Le cinq avril, à dix neuf Heures ,
 Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Vote du taux des quatre
 taxes directes locales.**

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2013.

**Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
 ADAM Sophie ; FOUCRIER Chantal;
 LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;
 MALIN Nicolas**

Absent excusé : MM. JACQUIER Francis;

Absente : MM. BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME. ADAM Sophie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se déterminer sur
 le taux des quatre taxes directes locales.

Vu l'état n° 1259 COM portant modification des bases nettes
 d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices
 revenant à la Commune pour l'exercice 2013.

Afin de ne pas alourdir la pression fiscale des contribuables, il soumet
 au Conseil Municipal de retenir les taux existants de 2012.

- Taxe d'.habitation	:	10,34%
- Taxe foncière (bâti)	:	11,44%
- Taxe foncière (non bâti)	:	15,10%
- C.F.E.	:	14,30 %

Ce qui représente un produit fiscal « attendu » de 39 356 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le maintien des taux
 existants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire

G.ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20130405-2013_005-DE

Reçu le : 17/04/2013

Publié le : 19/04/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil treize

Le cinq avril, à dix neuf Heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Détermination des taux
d'avancements à l'échelon
spécial de l'échelle 6.**

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2013.

**Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
ADAM Sophie ; FOUCRIER Chantal;
LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MALIN Nicolas**

Absent excusé : MM. JACQUIER Francis;

Absente : MM. BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME. ADAM Sophie.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les fonctionnaires territoriaux qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 (autres que ceux de la filière technique) peuvent accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499. Cet échelon est accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire. Les agents doivent justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6.

Conformément aux articles 49 et 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire, de fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial, déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 février 2013

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement à l'échelon spécial dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emploi	Grade de l'échelle 6	Taux en %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	100%

Le Conseil Municipal,

ADOpte : à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2013.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20130405-2013_006-DE

Reçu le : 22/04/2013

Publié le : 24/04/2013



Le Maire

G. ADAM.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil treize

Le cinq avril, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2013.

Services d'urgence
 chirurgicales dans le
 Saint-Amandois.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;

ADAM Sophie; FOUCRIER Chantal;

LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;

MALIN Nicolas;

Absent excusé : MM. JACQUIER Francis ;

Absente: MM. BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME. ADAM Sophie.

Les élus de la commune de Lapan,

Considérant que le schéma régional de l'organisation des soins de
 l'Agence Régionale de Santé, applicable au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que ce schéma préconise que les médecins urgentistes
 de la Clinique des Grainetières à Saint-Amand-Montrond ne pourront plus
 prendre de garde la nuit et les week-ends pour les urgences chirurgicales,

Considérant que la dérogation accordée de six mois ne règle en rien
 de façon pérenne la situation de ces urgences dans l'établissement
 Saint-Amandois,

Considérant que ce schéma met dès lors en péril l'offre de santé
 dans le Cher,

Vu la motion proposée par l'Association des maires du Cher sur ce
 sujet,

Les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Lapan :

1. s'associent à la motion proposée par l'Association des maires
 du Cher demandant à l'ARS et au Ministère des Affaires
 Sociales et de la Santé de revoir cette décision pour les
 urgences chirurgicales de Saint-Amand-Montrond, décision
 très préoccupante pour les citoyens du Cher et leur droit
 légitime à une offre de soins de qualité.
2. et s'opposent à cette logique irrationnelle de regroupement,
 logique contraire à la volonté du Président de la République qui
 préconisait que tout citoyen ne devait pas avoir de soins
 urgentistes à plus de 30 minutes de son domicile.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

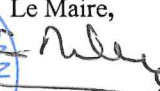
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20130405-2013_007-DE

Reçu le : 26/04/2013

Publié le : 29/04/2013

Le Maire,

 G. ADAM.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil treize

Le cinq avril, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2013.

**Renouvellement contrat
Ségilog. Année 2013**

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;

ADAM Sophie; FOUCRIER Chantal;

LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;

MALIN Nicolas;

Absent excusé : MM. JACQUIER Francis ;

Absente: MM. BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME. ADAM Sophie.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier formulé par la Société SEGILOG qui informe que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service informatique réalisé en mars 1999 arrive à échéance et propose de le renouveler pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 1 abstention :

- Décide :

- de renouveler ce contrat pour trois années qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2013 pour un montant annuel de 910 € H.T soit 1088,36 € T.T.C. et porte le n° 2013.02.0252.05.000.M00.001822.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20130405-2013_008-DE

Reçu le : 26/04/2013

Publié le : 29/04/2013



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

présents : 08

votants : 08

L'an deux mil treize

Le cinq avril, à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2013.

Modification des articles 1^{er}
et 5 des statuts du S.D.E. 18

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;

ADAM Sophie ; FOUCRIER Chantal;

LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie ;

MALIN Nicolas ;

Absent excusé : MM. JACQUIER Francis;

Absente : MME. BAUDON Elisabeth ;

Secrétaire de séance : MME. ADAM Sophie.

M. le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2012-50 du 23 octobre 2012, relative à la modification des articles 1^{er} et 5 de ses statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher.

Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher.

Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher.

Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts et du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités.

Arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes ;

Arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège sociale du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité Syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à l'énergie, et de l'article 5, relatif au budget et à la comptabilité.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

~~Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2012-50 du Comité du 23 octobre 2012.~~

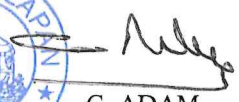
Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,




G. ADAM

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20130405-2013_009-DE

Reçu le : 26/04/2013

Publié le : 29/04/2013



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil treize

Le cinq avril, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2013.

Plantation de la peupleraie
Parcelle 15

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
ADAM Sophie; FOUCRIER Chantal;
LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MALIN Nicolas;

Absent excusé : MM. JACQUIER Francis ;

Absente: MM. BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME. ADAM Sophie.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre de l'O.N.F. formulant le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier, conforme au document d'aménagement de la forêt communale et aux engagements de l'O.N.F. liés à la norme ISO 14001.

Suite à la vente des peupliers, il est programmé des travaux de replantation de peupliers sur la parcelle n° 15 d'une superficie de 2 Ha 50 a 33 ca pour la somme de 4 950 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les travaux préalables à la plantation de cette peupleraie pour le montant de 4 950 € H.T.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20130405-2013_010-DE

Reçu le : 06/05/2013

Publié le : 07/05/2013

2013/011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil treize

Le cinq avril, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Subvention au Comité des
Fêtes du canton de Levet,
projet Festiv'étés Culturelles.**

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2013.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
ADAM Sophie; FOUCRIER Chantal;
LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MALIN Nicolas;**

Absent excusé : MM. JACQUIER Francis ;

Absente: MM. BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME. ADAM Sophie.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre du Comité des Fêtes du canton de Levet, sollicitant une demande de subvention pour l'organisation du projet « Festiv'étés culturelles » qui se déroulera le 22 juin 2013 sur le stade de Levet.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 2 abstentions :

- Accepte de verser la somme de 50 € pour l'organisation de cette manifestation qui sera imputé à l'article 6574.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

G. ADAM.



Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20130405-2013_011-DE

Reçu le : 01/07/2013

Publié le : 02/07/2013

2013/011^{bis}

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

L'An deux mil treize
le cinq avril, à dix neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2013

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc ; RADUGET Annie ;
ADAM Sophie; FOUCRIER Chantal;
LADANNE Marie-Claude ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
MALIN Nicolas ;

Absent excusé : MM. JACQUIER Francis

Absente: MME. BAUDON Elisabeth ;

Secrétaire de séance: MME. ADAM Sophie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- **Refuse** (2 voix pour et 6 abstentions) sur le principe, la demande de subvention d'un montant de 500 €, formulée par le Vélo Club de Lignières pour l'organisation de la 1^{ère} Manche du Challenge nationale de Cyclo Cross les 11 et 12 janvier 2014 sur le site du Pole du Cheval à Lignières.

- **Accepte** le devis de CITEOS pour le remplacement du candélabre accidenté « Chemin du Vieux Puits » suite à sinistre pour la somme de 1 970 € H.T soit 2 356,12 € T.T.C. Une partie sera remboursée par la compagnie d'assurance GROUPAMA.

- Subventions acceptées à inscrire au budget 2013 :

- S.B.P.A.	:	91 €
- Mutuelle Nationale Territoriale	:	15 €
- FAVILAVIE (ADPAAC)	:	50 €
- Ass. Locale ADMR Charost/St-Florent/Cher	:	50 €
- Section Accidentés du Travail de Levet	:	50 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	:	15 €
- Comité des Fêtes de Levet	:	50 € (1 abstention)

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.



Handwritten signatures of the council members and the secretary, including a signature that appears to be 'Bouché' and another that appears to be 'AR'.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 05

Votants : 05

OBJET :

L'An deux mil treize
 le deux juillet, à dix neuf heures ,
 le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2013

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc ; RADUGET Annie ;
 FOUCRIER Chantal; LEGOFFE Jeanne- Marie;

Absent excusé : MM. JACQUIER Francis; LADANNE Marie-Claude;

Absents: MM. ADAM Sophie; BAUDON Élisabeth; MALIN Nicolas;

Secrétaire de séance: MME.

Séance non tenue, absence de quorum

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 06

Votants : 06

L'an deux mil treize

Le neuf juillet, à dix huit heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 05 juillet 2013.

**Répartition des sièges du
 Conseil Communautaire.**

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
 FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis ;
 LADANNE Marie-Claude;**

Absente excusée : MME. ADAM Sophie;

**Absents: MM. BAUDON Elisabeth; LEGOFFE Jeanne-Marie;
 MALIN Nicolas;**

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct. Cette loi instaure par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire. Elle permet la conclusion d'un accord qui devra être formulé par 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

Cet accord devra respecter les règles suivantes :

- Chaque commune devra disposer a minima d'un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- Cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;

La loi dite « Richard » publiée le 31/12/2012 a sensiblement modifié cette dernière condition. En cas d'accord, les élus pourront décider de créer un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25% des sièges total obtenus en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Concernant la Communauté de Communes, le nombre de sièges déterminé par l'article L.5211-6-1 du CGCT est de 33 (22 répartis à la proportionnelle et 11 attribués aux Communes n'ayant pas bénéficié de la proportionnelle).

De plus, l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit que les communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil Communautaire pourront désigner dans les mêmes conditions un délégué suppléant.

Entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer le nombre de sièges au sein de l'assemblée à 33 à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux de 2014 répartis comme suit :

- La Celle Condé	:	1 délégué	- Chambon	:	1 délégué
- Châteauneuf sur Cher	:	4 délégués	- Chavannes	:	1 délégué
- Corquoy	:	1 délégué	- Crézançay-sur-Cher	:	1 délégué
- Lapan	:	1 délégué	- Lignières	:	4 délégués
- Montlouis	:	1 délégué	- St Loup des Chaumes	:	1 délégué
- Saint-Symphorien	:	1 délégué	- Serruelles	:	1 délégué
- Uzay le Venon	:	2 délégués	- Vallenay	:	3 délégués
- Venesmes	:	3 délégués	- Villecelin	:	1 délégué
- Levet	:	4 délégués	- Ste Lunaise	:	1 délégué
- St-Baudel	:	1 délégué			

- **DIT** que seules les communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil Communautaire devront désigner un suppléant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.



Le Maire,

[Signature]
 G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20130709-2013_012-DE

Reçu le : 17/07/2013

Publié le : 17/07/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 06

Votants : 06

L'an deux mil treize

Le neuf juillet, à dix huit heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 05 juillet 2013.

**Prise de compétence par la
 Communauté de Communes
 Arnon Boischaut Cher
 en vue d'adhérer à un futur**

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
 FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis ;
 LADANNE Marie-Claude;**

Absente excusée : MME. ADAM Sophie;

**Syndicat mixte ouvert dédié à
 l'aménagement numérique**

**Absents: MM. BAUDON Elisabeth; LEGOFFE Jeanne-Marie;
 MALIN Nicolas;**

du territoire.

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie.

Le Conseil Général a adopté lors de sa séance du 25 juin 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAM) du Cher pour le développement du très haut débit.

Le SDTAM prévoit la création d'un Syndicat mixte ouvert (SMO) afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'établissement et de l'exploitation de ces ouvrages. Ce SMO regroupe la Région Centre, Le Conseil Général et l'ensemble des Communautés de Communes du département. Lors de sa session du 15 octobre 2012, le Conseil Général a approuvé les statuts du SMO baptisé « NUMERIC 18 ».

Le Conseil Général invite la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher à participer au développement du haut débit en adhérant à ce Syndicat.

Pour pouvoir y adhérer, la Communauté de Communes doit préalablement se voir transférer, par ses Communes membres, la compétence en matière de services locaux de communications électroniques de l'article L.1425-1 du CGCT.

Vu la décision n° 13-33 de l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher par laquelle elle décide de prendre la compétence en matière »d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT et saisit les 19 Conseils Municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence :

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- N'ACCEPTE PAS le transfert de compétence en matière « d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT à la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher ;

- **NE DONNE PAS** l'autorisation à la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher d'adhérer au futur Syndicat mixte ouvert en charge de l'aménagement numérique du Cher sur simple délibération de son Conseil Communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du CGCT et d'approuver en conséquence la modification proposée de statuts de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Le Maire,

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20130709-2013_013-DE

Reçu le : 17/07/2013

Publié le : 18/07/2013

2013/014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 06

Votants : 06

OBJET :

Acquisition du logiciel
LATITUDE 18 auprès
du SDE18 par la
Communauté de Communes.

L'an deux mil treize
Le neuf juillet, à dix huit heures quarante cinq,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05 juillet 2013.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis ;
LADANNE Marie-Claude;

Absente excusée : MME. ADAM Sophie;

Absents: MM. BAUDON Elisabeth; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MALIN Nicolas;

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie.

M. le Maire donne connaissance d'un courrier du SDE 18 présenté par la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher, notifiant que dans le cadre de l'acquisition d'un outil WEB SIG (LATITUDE 18 auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, permet de récupérer les informations de notre commune via le logiciel, et demande l'autorisation de signer une convention avec le SDE 18.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer cette convention avec le SDE 18, pour l'acquisition de ce logiciel « LATITUDE 18 ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Le Maire,

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20130709-2013_014-DE

Reçu le : 17/07/2013

Publié le : 18/07/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 06

Votants : 06

L'an deux mil treize

Le neuf juillet, à dix huit heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Motion pour la prise en compte
et la réalisation du projet de
ligne à grande vitesse Paris-
Orléans-Clermont-Ferrand-
Lyon.
(POCL Cœur de France)**

Date de convocation du Conseil municipal : 05 juillet 2013.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis ;
LADANNE Marie-Claude;**

Absente excusée : MME. ADAM Sophie;

**Absents: MM. BAUDON Elisabeth; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MALIN Nicolas;**

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie.

La ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon concerne directement 5 régions et 12 départements, représentant 19 millions d'habitants jusqu'ici non desservis par la grande vitesse ferroviaire.

Par ses caractéristiques économiques, financières, sociales et écologiques, le projet de LGV POCL est un grand projet d'aménagement du territoire qui comporte une dimension nationale et européenne. Ce projet de LGV est aussi la réponse incontournable à la saturation prévisible à courte échéance de la liaison TGV historique et stratégique Paris-Lyon.

Compte tenu que la LGV POCL se situe au 1^{er} rang des projets de LGV représentant un intérêt national pour la collectivité (gains de temps, accessibilité, intégration dans un système de transports maillé, performance écologique, etc...),

Par conséquent la collectivité de Lapan, représenté par son Maire, demande par la présente :

- La reconnaissance de ce projet par l'Etat comme prioritaire et son inscription dans la liste des opérations ferroviaires à conduire en urgence en tenant compte non seulement de son intérêt stratégique, mais aussi de la mobilisation sans précédent de l'ensemble des élus toutes sensibilités confondus, des acteurs économiques et sociaux et de l'intérêt manifesté par la population à l'occasion du débat public organisé en 2012.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

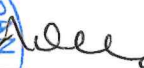
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20130709-2013_015-DE

Reçu le : 19/07/2013

Publié le : 22/07/2013

Le Maire,

G. ADAM.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 06

Votants : 06

OBJET :

**Achat mobilier Salle des
Fêtes, armoire forte à la
Mairie et banc et barrières.**

L'an deux mil treize

Le neuf juillet, à dix huit heures quarante cinq,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05 juillet 2013.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis ;
LADANNE Marie-Claude;

Absente excusée : MME. ADAM Sophie;

Absents: MM. BAUDON Elisabeth; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MALIN Nicolas;

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de 70 chaises à la Salle des Fêtes en remplacement des plus anciennes, ainsi qu'un banc public qui sera installé « Chemin d'Houët » et 2 barrières fer plat mises sur la place à côté de l'Eglise.

Ces achats seront effectués à la Sté MEFRAN COLLECTIVITES, pour un coût total de 1 792 € H.T. soit 2 143,23 € T.T.C.

Une armoire forte coupe feu sera également achetée pour le rangement des documents importants de la Mairie pour un coût total de 1 499,00 € H.T. soit 1 792,80 T.T.C. à la Sté BUREAUTIQUE DIFFUSION de St-Germain du Puy.

Le remplacement de deux portes extérieures du logement communal seront installées par Monsieur LELARGE Sylvain de St-Germain du Puy, pour un coût total de 2 326,54 € H.T. soit 2 782,54 € T.T.C.

Ces dépenses seront imputées en investissement du budget 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition du mobilier proposé pour un montant global d'environ 6 718,57 € T.T.C.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20130709-2013_016-DE

Reçu le : 07/08/2013

Publié le : 09/08/2013



Le Maire,

G. ADAM.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 06

Votants : 06

OBJET :

L'An deux mil treize
 le neuf juillet, à dix huit heures quarante cinq,
 le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/07/2013

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc ; RADUGET Annie ;
 FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis ;
 LADANNE Marie-Claude;

Absente excusée : MME. ADAM Sophie;

Absents: MM. BAUDON Élisabeth; LEGOFFE Jeanne-Marie;
 MALIN Nicolas;

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- **Refuse** la demande de participation sollicitée par le Conseil Général au financement du **Fonds de Solidarité pour le Logement** qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées. La Commune ne peut supporter cette charge, manque de finance.

- **Accepte** que l'**entretien du cimetière** soit réalisé par Monsieur Pascal BROULT, à compter du 1^{er} juillet 2013.
 Une convention sera établie.

- **Accepte** la pose d'une **clôture en panneau rigide** en limite du terrain communal et le terrain de Mme DELHOMME. L'acquisition des matériaux et la pose sera effectuée par Monsieur Pascal BROULT, domicilié à Lapan.

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.



(Handwritten signatures in blue ink)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 06

Votants : 07

L'an deux mil treize

Le quinze novembre, à dix neuf Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 06/11/2013.

Décision modificative
Exercice 2013.

Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;
MALIN Nicolas.
JACQUIER Francis par procuration à G.ADM.

Absents: MMES. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth;
LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance: MM. MALIN Nicolas.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les crédits prévus aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013 sont insuffisants et décide de modifier l'inscription comme suit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les décisions modificatives indiquées dans le tableau ci-joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

G.ADM

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20131115-2013_017-DE

Reçu le : 18/11/2013

Publié le : 20/11/2013

DM1
REMB. TRAVAUX DE MISE EN SECURITE D'UN BATIMENT

Avant BS Date de délibération : 15/11/2013 Votée
 Date exécutoire : 15/11/2013

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	673	R	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	490.36
2	D	61522	R	entretien et réparation - bâtiments	-490.36

DM2
ADMISSION EN NON VALEUR DU TITRE N°61/2010

Avant BS Date de délibération : 15/11/2013 Votée
 Date exécutoire : 15/11/2013

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	6541	R	Créances admises en non-valeur	16.92
2	D	61522	R	entretien et réparation - bâtiments	-16.92

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 06

Votants : 07

L'an deux mil treize

Le quinze novembre, à dix neuf heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Exploitation du taillis
de la parcelle n°3
de la forêt communale.

Date de convocation du Conseil municipal : 06/11/2013.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;
MALIN Nicolas;
JACQUIER Francis par procuration à G. ADAM.

Absents: MMES. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth;
LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance: MM. MALIN Nicolas.

L'exploitation du taillis de la parcelle n° 3 de la forêt communale de Lapan sur une surface de 3 ha 35a se réalisera dans le programme d'assiette 2014, après délivrance immédiate du permis d'exploiter par l'O.N.F.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'exploitation de cette parcelle.

Trois garants sont nommés.

- BOUCHERAT Jean-Marc.
- RADUGET Annie.
- LADANNE Marie-Claude.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20131115-2013_018-DE

Reçu le : 18/11/2013

Publié le : 20/11/2013

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 06

Votants : 07

OBJET :

**Admission en non valeur
de titre de recette.**

L'an deux mil treize

Le quinze novembre, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

**dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 06/11/2013.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;
MALIN Nicolas;
JACQUIER Francis par procuration à G. ADAM.**

**Absents: MMES. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth;
LEGOFFE Jeanne-Marie;**

Secrétaire de séance: MM. MALIN Nicolas.

Le Trésorier Principal de Saint-Florent-sur-Cher, comptable de la commune, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recette pour motif de poursuite sans effet, créance minime, et demande l'admission en non valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- admet en non valeur le titre de recette n° 61 de l'année 2010 dont le montant s'élève à : 16,92 euro.

PRECISE que le crédit budgétaire est ouvert sur le budget de l'exercice 2013 : chapitre 65 - article 6541.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20130915-2013_019-DE

Reçu le : 20/11/2013

Publié le : 22/11/2013

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 06

Votants : 07

OBJET :

Mise à enquête publique
de la carte communale.

L'an deux mil treize

Le quinze novembre, à dix neuf heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06/11/2013.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;
MALIN Nicolas;
JACQUIER Francis par procuration à G. ADAM.

Absentes: MMES. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth;
LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance: MM. MALIN Nicolas.

Le Maire expose que le projet de carte communale établi par le Cabinet Francis OUYAHOUN a reçu un avis favorable et à l'unanimité de la part de la CDCEA qui s'est réunie le premier octobre 2013, au siège de la Direction Départementale des Territoires du Cher, Avenue de la Pyrotechnie à Bourges (Cher).

Il précise qu'il a lui même présenté, à la demande de la DDT du Cher, ce projet de document d'urbanisme.

Compte-tenu de cet accord, il y a lieu maintenant de procéder à la mise à enquête publique, et de solliciter auprès de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, la nomination d'un commissaire-enquêteur, puis de procéder à la publication des avis d'enquête en fonction des instructions qui seront délivrées par ledit commissaire-enquêteur.

Il demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le lancement de la procédure, et à l'unanimité, cette dernière est adoptée par les membres du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20131115-2013_020-DE

Reçu le : 22/11/2013

Publié le : 25/11/2013

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 06

Votants : 07

OBJET :

**Délibération approuvant
le principe de numériser le
document d'urbanisme.**

L'an deux mil treize

**Le quinze novembre, à dix neuf heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 06/11/2013.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;
MALIN Nicolas;
JACQUIER Francis par procuration à G. ADAM.**

**Absentes: MMES. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth;
LEGOFFE Jeanne-Marie;**

Secrétaire de séance: MM. MALIN Nicolas.

Vu la délibération en date du 06 avril 2006 ayant prescrit la carte communale ;

Considérant qu'au titre de la dotation globale de décentralisation (DGD), une participation financière d'un montant de 1 000 € peut être allouée dès 2013, à la commune qui s'engage à numériser sa Carte Communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de faire réaliser le travail de numérisation dans un délai de 2 ans à compter de la date de la transmission au Préfet de la présente délibération.

Si à la fin de ce délai le travail n'est pas réalisé, le montant de cette participation sera restitué.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Le Maire,

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20131115-2013_021-DE

Reçu le : 25/11/2013

Publié le : 27/11/2013

2013/022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 06

Votants : 07

L'an deux mil treize

Le quinze novembre, à dix neuf heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Financement travaux
d'investissements inscrits
au budget 2013.**

Date de convocation du Conseil municipal : 06/11/2013.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;
MALIN Nicolas;
JACQUIER Francis par procuration à G. ADAM.

Absentes: MMES. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth;
LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance: MM. MALIN Nicolas.

Le Maire expose le projet de financement pour les travaux d'investissements votés par le Conseil Municipal et inscrits au budget 2013 à savoir :

-Travaux de conservation du patrimoine par la réfection des enduits de façades et pignons sur les bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, immeuble commercial)

-Création et aménagement d'un cimetière paysager en extension au cimetière existant.

Il propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition de financement suivante :

1)° Travaux de conservation du patrimoine :

-Coût global :	76.904,62€
-Autofinancement :	8.904,62€
-Prêt relais pour financement TVA et subventions accordées :	26.000,00€
-Prêt à taux fixe sur une durée de quinze ans au taux maximum de 4 %:	42.000,00€

2)° Travaux de création et d'aménagement du cimetière paysager :

-Coût global :	60.450,62€
-Autofinancement :	8.450,62€
-Prêt relais pour financement TVA et subventions accordées :	29.000,00€
-Prêt à taux fixe sur une durée de quinze ans au taux maximum de 4 %:	23.000,00€

Il présente ensuite, les simulations qu'il a établies pour permettre aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de financement, sachant que les taux d'intérêts pris en compte au titre de cette simulation sont purement indicatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce principe de financement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,




G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20131115-2013_022-DE

Reçu le : 29/11/2013

Publié le : 29/11/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES ÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 06

Votants : 07

L'an deux mil treize

Le quinze novembre, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 06/11/2013.

**Transfert obligatoire de la
compétence en matière de
Plan Local d'Urbanisme aux
communautés de communes et
communautés d'agglomération.****Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;
MALIN Nicolas;
JACQUIER Francis par procuration à G. ADAM.****Absentes: MMES. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth;
LEGOFFE Jeanne-Marie;****Secrétaire de séance: MM. MALIN Nicolas.**

Les élus de la Commune de Lapan,

Vu la motion proposée par l'Association des Maires du Cher sur ce
sujet,Considérant que cette mesure porte une grave atteinte au principe
de libre administration des collectivités locales consacré par l'article 72 de
la Constitution.Considérant que l'urbanisme est, au cœur même de l'exercice du
mandat municipal et qu'il appartient au maire et à son Conseil Municipal de
dessiner l'avenir de leur commune en matière d'urbanisme.Considérant que ce transfert sera d'autant moins acceptable que
dans le même temps, le poids des petites communes au sein des
intercommunalités se réduit et sera à nouveau réduit dans le cadre des
regroupements futurs des intercommunalités.

Les membres du conseil municipal de la Commune de Lapan :

- s'associent à la motion proposée par l'Association des maires du
Cher demandant au Gouvernement et au Parlement de renoncer à ce
dispositif et demande la suppression de l'article 63 du projet de loi pour
l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20131115-2013_24-DE

Reçu le : 03/02/2014

Publié le : 05/02/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 06

Votants : 07

L'An deux mil treize
 le quinze novembre, à dix neuf heures ,
 le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2013

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc ; RADUGET Annie ;
 FOUCRIER Chantal ; LADANNE Marie-Claude;
 MALIN Nicolas;
 JACQUIER Francis par procuration à G.ADAM,

Absentes: MMES. ADAM Sophie; BAUDON Élisabeth;
 LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance: MM. MALIN Nicolas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

– **Accepte** la décision de la Communauté de Communes ABC qui a accepté de prendre en charge les dépenses périscolaires des écoles de Lunery s'il existe un accueil périscolaire dans cette Commune.

La Commune de Lapan ayant été exclue des activités périscolaires pour la petite enfance, il a été décidé que ce service serait rendu aux parents dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Châteauneuf, Vallenay, Lignièrès, Levet et Uzay-le-Venon,

- **Accepte** de remplacer le photocopieur afin de faciliter le passage eu PESv2 (protocole d'échange standard imposant la dématérialisation des factures sous format PDF à la trésorerie, ce matériel sera compatible pour la mise en place future d'une solution logicielle qui permettra de scanner les factures directement dans les pièces jointes (Ségilog);

Ce matériel mis en place par Bureautique Diffusion, avec une location de 21 trimestres soit : 294,00 € H.T. Soit 351,62 € T.T.C.

Un contrat de maintenance de 180,00 € H.T. Soit 215,28 € T.T.C. par an,
 Soit une dépense annuelle de 2 339,37 € T.T.C.

La dépense actuelle s'élève à 3 857,10 € T.T.C. Ce qui représente une économie de 1 517,73 € T.T.C,

Une demande de résiliation sera faite auprès de la Société Dactyl Buro, afin qu'il reprenne l'ancien photocopieur .

- **Accepte** de passer la convention avec la SBPA, relative au service de fourrière animale pour l'année 2014 dont le siège est situé à Marmagne, la redevance est fixée à 1 € par habitant soit 157 Habitants ce qui représente 157,00 € qui sera versée sous forme de subvention inscrit à l'article 6574 du budget 2014.

- Les **demandes de subventions** sont reportées au prochain conseil municipal, après les élections municipales.

- Le **découpage des cantons** a été mis en attente pour avoir plus d'explication.

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.



Mme
/s/ C. Nègre

Loïc Bonté
AR L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 05

Votants : 05

L'an deux mil treize

Le vingt six novembre, à dix neuf heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 21/11/2013.

**Financement travaux
 d'investissements 2013
 contracté auprès du
 C.A.C.L.**

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
 FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;**

**Absents: MMS. ADAM Sophie; LEGOFFE Jeanne-Marie;
 JACQUIER Francis ; MALIN Nicolas;**

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition unique reçue pour le financement des travaux d'investissements votés par le conseil municipal pour l'exercice 2013, et émanant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Loire, proposition émise en date du 20 novembre 2013 : Conformément à la décision prise en date du 15 novembre 2013, la proposition porte sur les prêts relais destinés au préfinancement de la TVA et des subventions obtenues, ainsi que sur les prêts à taux fixe sur une durée de 15 ans :

Il présente la proposition, qui par ailleurs a été jointe à la convocation préalable, et par conséquent, portée à la connaissance des membres de l'Assemblée Délibérante.

1)° Travaux de conservation du patrimoine :

-Prêt court terme relais à taux fixe pour financement TVA et subventions accordées :
 (Cotation Gissler 1A) :

CONDITIONS DU PRET :

- Montant : 26.000,00 €
- Frais de dossier : 50,00 €
- Durée 24 mois,
- Taux fixe : 1,86 %
- Déblocage des fonds par crédit d'office.
- Remboursement du capital in fine et paiement trimestriel des intérêts.
- Remboursement anticipé total ou partiel possible sans frais, ni intérêts.
- Amortissement trimestriel.
- Echéance constante en intérêts : 120,90 €
- Coût total des intérêts : 967,20 €

Les remboursements anticipés ne donnent pas droit à un nouveau tirage c'est-à-dire que si le prêt est débloqué partiellement et que vous effectuez un remboursement total ou partiel, le reliquat ne pourra plus être débloqué.

-Prêt moyen terme à taux fixe (cotation Gissler 1A)

CONDITIONS DU PRET :

- Montant : 42.000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 3,40 %
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Echéances constantes : 896,51 €
- Total des intérêts : 11.790,88 €
- Frais de dossier : 50,00 €
- Base de calcul des intérêts (360/360),
- Remboursement anticipé total ou partiel possibles lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.
- Mise à disposition des fonds par crédit d'office.

2°) Travaux de création et d'aménagement du cimetière paysager :

- Prêt court terme relais à taux fixe pour financement TVA et subventions accordées :
- (Cotation Gissler 1A) :

CONDITIONS DU PRET :

- Montant : 29.000,00 €
- Durée 24 mois,
- Taux fixe : 1,86 %
- Echéance constante en intérêts : 134,85 €
- Déblocage des fonds par crédit d'office.
- Frais de dossier : 50,00 €
- Coût total des intérêts : 1.078,80 €
- Remboursement du capital in fine et paiement trimestriel des intérêts.
- Remboursement anticipé total ou partiel possible sans frais, ni intérêts.

Les remboursements anticipés ne donnent pas droit à un nouveau tirage, c'est-à-dire que si le prêt est débloqué partiellement et que vous effectuez un remboursement total ou partiel, le reliquat ne pourra plus être débloqué.

-Prêt moyen terme à taux fixe (cotation Gissler 1A)

- Montant : 23.000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 3,40 %
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Echéances constantes : 490,95 €
- Total des intérêts : 6.456,91 €
- Frais de dossier : 50,00 €
- Base de calcul des intérêts (360/360),
- Remboursement anticipé total ou partiel possibles lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.
- Mise à disposition des fonds par crédit d'office

Il précise que la proposition émise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, n'est valable que jusqu'au 23 décembre 2013 inclus.

Gérard ADAM, rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la proposition émanant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire en date du 26 novembre 2013.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou à défaut l'un des adjoints pour signer les contrats définitifs de prêts, aux meilleures conditions et intérêts de la Collectivité, et leur donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A Lapan,

Le 26 novembre deux mil treize.

Le Maire,

G. ADAM.



Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20131126-2013_023-DE

Reçu le : 29/11/2013

Publié le : 02/12/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 05

Votants : 05

L'an deux mil treize

Le vingt six novembre, à dix neuf heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :**Rapport de la**
Commission d'Offres
Travaux bâtiments
Communaux.

Date de convocation du Conseil municipal : 21/11/2013.

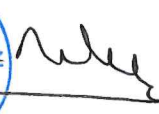
Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;Absents: MMS. ADAM Sophie; LEGOFFE Jeanne-Marie;
JACQUIER Francis ; MALIN Nicolas;

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres réuni le 28 octobre 2013, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de ladite commission et de confier les travaux de réhabilitation des bâtiments publics par lot, à la Sté TECHNI-MURS 18, rue Charles Durand à Bourges (Cher), cette dernière étant économiquement la plus avantageuse.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

G. ADAM.



Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20131126-2013_026-DE

Reçu le : 21/02/2014

Publié le : 21/02/2014

2013/027

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 05

Votants : 05

L'an deux mil treize

Le vingt six novembre, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Rapport de la
Commission d'appel
D'offres sur travaux
Bâtiments communaux.
Couverture Salle des Fêtes.**

Date de convocation du Conseil municipal : 21/11/2013.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;**

**Absents: MMS. ADAM Sophie; LEGOFFE Jeanne-Marie;
JACQUIER Francis ; MALIN Nicolas;**

Secrétaire de séance: MME. RADUGET Annie

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres réuni le 28 octobre 2013, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de ladite commission et de confier les travaux de couverture des bâtiments publics par lot, à l'établissement FAINEANT Raymond, Le Bourg à Corquoy (Cher), cette dernière étant économiquement la plus avantageuse.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

G. ADAM.



Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20131126-2013_027-DE

Reçu le : 21/02/2014

Publié le : 21/02/2014

2013/028

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents : 05

votants : 05

L'an deux mil treize

Le vingt six novembre, à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Rapport de la commission
d'appel d'offres pour le
ravalement des façades
des bâtiments communaux.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6/11/ 2013.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie.
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude**

**Absents : MMS. ADAM Sophie ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
JACQUIER Francis ; MALIN Nicolas ;**

Secrétaire de séance : MME. RADUGET Annie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres réuni le 28 octobre 2013, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de ladite commission et de confier les travaux de réhabilitation des bâtiments publics par lot, à la Sté TECHNI-MURS 18, « 18, Rue Charles Durand » à Bourges (Cher), cette dernière étant économiquement plus avantageuse, pour un montant global de 56 580,30 € H.T.

- autorise le Maire à signer les actes correspondants à ce marché.

- Cette délibération annule et remplace la précédente sous le n° 2013-026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

G. ADAM

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20131126-2013_028-DE

Reçu le : 26/02/2014

Publié le : 27/02/2014

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents : 05

votants : 05

L'an deux mil treize

Le vingt six novembre, à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Rapport de la commission
 d'appel d'offres pour les
 travaux de couverture à la
 Salle des Fêtes.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6/11/ 2013.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie.

FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude

Absents : MMS. ADAM Sophie ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;

JACQUIER Francis ; MALIN Nicolas ;

Secrétaire de séance : MME. RADUGET Annie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres réuni le 28 octobre 2013, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de ladite commission et de confier les travaux de couverture des bâtiments publics par lot, à l'établissement FAINEANT Raymond « Le Bourg » à Corquoy (Cher), cette dernière étant économiquement plus avantageuse, pour un montant global de 7 721,22 € H.T.

- autorise le Maire à signer les actes correspondants à ce marché.

- Cette délibération annule et remplace la précédente sous le n° 2013-027

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



G. ADAM

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20131126-2013_029-DE

Reçu le : 26/02/2014

Publié le : 27/02/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 05

Votants : 05

L'An deux mil treize
 le vingt six novembre, à dix neuf heures,
 le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2013

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc ; RADUGET Annie ;
 FOUCRIER Chantal ; LADANNE Marie-Claude;

Absents : MMS. ADAM Sophie; JACQUIER Francis ;
 LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas;

Secrétaire de séance : MME. RADUGET Annie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- **Accepte** de participer financièrement au goûter de Noël au profit des enfants de la Commune organisé par l'Auberge Lapan's Berrichonne le 11 décembre 2013.
- **Accepte** de remplacer le matériel informatique dont l'achat sera réalisé auprès de la société Informatique Diffusion pour la somme de 1 403,00 € H.T, soit 1 677,99 € T.T.C. La reprise de l'ancien matériel étant de 280 €, il sera mis à disposition des élus
- **Approuve** la sauvegarde externalisée : 290 € H.T. soit 56.84 € T.T.C. pour la première sauvegarde sur support magnétique, et 40 € H.T. soit 47.84 € T.T.C. par mois pour les sauvegardes de données journalières.
- **Accepte** l'achat d'une machine à calculer avec ruban.

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.



[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]